

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 juin 2023

<b>DÉLIBÉRATION N° 088/2023</b>	<b>RÉALISATION D'UN TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE (TIT) À LA CLASSERIE - DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER ET DEMANDES DE SUBVENTION</b>
---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 juin 2023.

### **Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

### **Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Quéraud (pouvoir à M. Kabbaj), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), M. Soccoja (pouvoir à Mme Desgranges), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Deletang (pouvoir à M. Faës), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

### **Absents non excusés :**

M. Le Forestier, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Hugues Brianceau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

### **OBJET : RÉALISATION D'UN TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE (TIT) À LA CLASSERIE - DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER ET DEMANDES DE SUBVENTION :**

**M. Anas Kabbaj** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a ouvert depuis plusieurs années des terrains d'insertion pour permettre l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des publics migrants d'Europe de l'Est non sédentarisés (MENS).

Il s'agit de proposer des conditions de vie stabilisées et améliorées pour travailler sur les droits, la scolarité et les projets des ménages afin de favoriser leur insertion durable et positive sur le territoire.

La situation actuelle sur le territoire de la métropole concernant le nombre de personnes vivant en bidonvilles nécessite une solidarité entre communes pour œuvrer à la résorption des bidonvilles et améliorer les conditions de vie et d'habitat de ces publics.

L'équipe municipale, fortement engagée dans cette dimension de solidarité et de réduction des inégalités sociales, a décidé à l'été 2022, au regard d'une situation d'urgence, d'ouvrir un terrain pour stabiliser l'accueil des ménages venant d'être expulsés d'un bidonville.

Cette action, réalisée dans l'urgence, est un préalable à une démarche pérenne, construite dans le temps afin de favoriser l'intégration des personnes sur le territoire métropolitain. Le terrain actuel se situe au sud de la commune, rue Alfred Nobel.

Le projet d'aménagement du TIT « Classerie » s'intègre dans une démarche globale et multidimensionnelle en lien avec le terrain de stabilisation mis en place, le TIT existant du Vert Praud et les logements sas. La mise en place de ce nouveau terrain doit permettre de consolider l'action d'accompagnement des publics pour une insertion durable sur le territoire et sortir de la grande précarité.

Afin d'offrir des conditions d'habitat propices, il est proposé de mettre à disposition un emplacement avec un mobil-home dont la Ville sera propriétaire ainsi qu'un accès individualisé à l'électricité afin de permettre la responsabilisation de chaque ménage sur sa gestion.

Le terrain sera situé Avenue Willy Brandt, sur le site de la « CLASSERIE », sur les parcelles n° Ci023 et Ci388 et il comportera une entrée et sortie unique sur l'avenue Willy Brandt.

Ce terrain doit comporter :

- 1 emplacement / famille (12 Familles)
- 1 zone parking (1 voiture par famille)
- 1 aire de regroupement des containers poubelles (bennes ? à travailler avec NM)
- 1 espace dédié aux temps collectifs de 70m<sup>2</sup> (relation ville/famille/partenaires)
- 1 accès principal pour véhicule motorisé
- 1 clôture périphérique

Chaque parcelle doit comporter :

- 1 emplacement / famille (70m<sup>2</sup>)
- 1 dalle béton balayé de 50m<sup>2</sup> pour implantation mobil home entre 30m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> (mobil-home réemploi)
- 1 clôture basse pour délimitation parcelle (éviter étalement et conflit)
- Raccordement aux réseaux public (eau, électricité, AEP, assainissement EU)
- Mise en place d'un sous comptage par famille (électrique et eau).

La Ville gère ce projet en maîtrise d'œuvre interne.

Un permis d'aménager (PA) doit être déposé pour autoriser la construction de ce terrain.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

La viabilisation du terrain et la mise en place de mobil-home sont estimées aujourd'hui à environ 538 800 € TTC en phase esquisse. Le budget de 538 000€ doit être inscrit à la PPI sur les années 2023 et 2024.

La livraison du terrain d'insertion temporaire est prévue 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et l'ordonnance du 26 novembre 2018,

Vu l'avis du Bureau municipal du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 20 juin 2023.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Arrête l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à 538 800 € TTC ;

- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer les autorisations de travaux et déclarations préalables ;

- Donne tous pouvoirs à madame la maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y afférant,

- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires susceptibles d'aider la Ville sur ce projet.

La maire,  
Agnès Bourgeois

